

# Votre demande de logement

## LES BAILLEURS SOCIAUX



### SIGH

Cité de la Résistance  
59530 Le Quesnoy

Tél : 03 27 14 80 80



### PARTENORD HABITAT

Immeuble Vauban,  
rue Victor Hugo  
59530 Le Quesnoy

Tél : 09 69 39 59 59



### PROMOCIL

139, rue de l'Hotel de Ville  
50620 Aulnoye-Aymeries

Tél : 03 27 39 12 66

Centre Social et d'Insertion Le Quesnoy  
Centre Lowendal  
**03 27 20 55 03**  
centre.social@lequesnoy.fr





## DEMANDE DE LOGEMENT PAR INTERNET

Effectuez votre demande sur le site mis à disposition par le Ministère chargé du Logement : [demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr)

### POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE

Joignez un scan ou une photo (lisible) de votre pièce d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité. Vous pouvez envoyer ces documents via l'application « Ma demande de logement social »



OU

En cas de difficulté pour effectuer votre demande, contactez le Centre Social et d'Insertion de Le Quesnoy



Délai de traitement de **10 jours ouvrés**

Une fois que votre pièce est validée, votre demande est enregistrée

Un numéro unique d'enregistrement vous sera fourni par courrier électronique. Il sera référence pour consulter l'état de votre demande, pour la renouveler chaque année et conserver l'ancienneté.

## DEMANDE DE LOGEMENT PAPIER



Centre Social et d'Insertion Le Quesnoy (Centre Lowendal) / Bailleur social (adresses en dernière page) / Télécharger et imprimer depuis : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149)

### POUR QUE VOTRE DEMANDE SOIT ENREGISTRÉE

Envoyez votre demande de logement social accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité à un service enregistreur : Centre Social et d'Insertion Le Quesnoy ou bailleur social



OU

Déposez votre demande de logement social accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité et de tous les documents demandés auprès du Centre Social et d'Insertion Le Quesnoy ou d'un bailleur social



Validation sous **1 mois**

Une fois votre demande validée, elle sera enregistrée et un numéro unique d'enregistrement, ainsi qu'une attestation d'enregistrement, vous seront adressées.

### NOTRE CONSEIL

Dans les deux cas, même si celui-ci n'est pas obligatoire, nous vous conseillons vivement de prendre rendez-vous auprès du bailleur social en premier lieu (voir dernière page), et/ou du Centre Social et d'Insertion Le Quesnoy (Centre Lowendal). Dans le cadre de votre démarche, il est important de se faire connaître en tant que demandeur auprès de ces organismes.

Ceci clôture les démarches que vous avez à réaliser pour effectuer votre demande.



## UN LOGEMENT SE LIBÈRE

Les demandes réalisées sont analysées et permettent le placement des candidats selon les critères d'attribution et la situation familiale et d'urgence. A noter que, dans le cas de situations identiques, c'est l'ancienneté de la demande qui départagera le choix final.

La ville transmet ses candidats au bailleur et le dossier est à déposer en mairie et chez le bailleur social.

Si le logement qui se libère est remis en location par le bailleur et correspond à vos besoins, vous pouvez être contacté(e) afin de vous présenter le logement. Pour cela il est nécessaire de mettre à jour votre dossier (pièces justificatives à fournir).

Le bailleur ou le réservataire présélectionne les candidats selon différents critères :

- Ancienneté et motif de la demande (notion d'urgence)
- Nombre de personnes à reloger
- Ressources financières du ménage
- Revenu fiscal de référence
- Attentes du ménage (localisation et caractéristiques du logement)
- Respect de l'équilibre social des résidences,
- ...

COMPOSITION DE LA CAL :

- 4 à 5 représentants du bailleur
- 1 représentant des locataires
- le maire de la ville ou son représentant
- 1 représentant du sous Préfet
- 1 représentant des financeurs

### CANDIDATURES LES PLUS ADAPTÉES AU LOGEMENT

Après consultation d'un dossier complet, au moins trois candidatures sont présentées aux membres de la Commission d'Attribution de Logement (CAL) qui est la seule souveraine des attributions (sauf pour le bailleur)  
La Ville a une voix parmi 6 à 7 représentants

Le bailleur informe les trois candidats de la décision de la CAL et propose l'attribution du logement au 1er candidat

A noter que les bailleurs sociaux ont obligation de prendre un pourcentage des demandes suite à des situations urgentes à l'année (candidats imposés par la sous-préfecture).

Si le 1<sup>er</sup> candidat retenu(e) accepte le logement, les procédures liées à l'entrée dans le logement sont engagées (signature du bail, état des lieux, etc.)



Un refus de logement peut être pénalisant. Il sera inscrit dans votre dossier.

Si le 1<sup>er</sup> candidat retenu(e) refuse le logement, il sera ensuite attribué au 2<sup>ème</sup>. Si ce dernier refuse également, le logement sera attribué au 3<sup>ème</sup> candidat(e).

## LUTTER CONTRE LES IDÉES REÇUES

### IDÉE REÇUE 1

**C'est la mairie qui décide de l'attribution des logements ?**  
FAUX - La ville ne dispose que d'une voix dans le vote lors des attributions de logements.  
C'est la raison pour laquelle il est conseillé de rencontrer le bailleur social qui positionne. La Ville accompagne les demandes au mieux, mais n'a pas de pouvoir de décision seule.

### IDÉE REÇUE 2

**Pour avoir un logement, c'est premier arrivé, premier servi !**  
FAUX - La commission d'attribution des logements décide en fonction de critères stricts et selon les urgences